

Siège :
Cavaillon

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 30 JUIN 2011

ARRONDISSEMENT D'APT

Nombre de
membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille onze et le trente juin, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le seize juin deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil - Mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

Étaient présents :

N° 2011-06-
02

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude — M. BATOUX Philippe —
Mme BASSANELLI Magali — M. BENSI Jean-Claude — M. BOREL Félix —
M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET Jean-Claude — M. COURTECUISSÉ
Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie —
Mme GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD
Sylviane — M. LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice — M.
MOUNIER Christian — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre —
M. RAYNE Georges — M. SANNER André — Mme STOYANOV Annie —
Mme SUEUR Mireille.

OBJET :
Environnement :
signature du
contrat pour
l'action et la
performance
intitulé
barème E

excusés ayant donné pouvoir :

M. NECTOUX Philippe ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme SERRE Josette ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER
Christian

Absents :

M. MOURIER Daniel

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

-
- Vu la directive N°94/62/CE modifiée ;
 - Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008 ;
 - Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et la loi du 13 juillet 1992, relative à la valorisation des emballages ménagers ;
 - Vu l'article 56 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
 - Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 541-10 et ses articles R 543-53 à R 543-65 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco organismes de la filière emballages ménagers ;
 - Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 21 décembre 2010 ;

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011 ;

Un premier contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers entre ADELPHÉ et la CCPLD a été signé en 2003 à la mise en place du tri sélectif. Depuis plusieurs contrats se sont succédés : le C et le D.

Le Barème E a pour objet de définir les modalités du partenariat entre ADELPHÉ et la collectivité dans le cadre de la pérennisation et du développement de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Il s'appelle aujourd'hui « Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.). La durée est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

La CCPLD s'engage à trier les cinq matériaux : verre, papier/carton, plastique acier et aluminium en vue d'une valorisation matière et le cas échéant d'une valorisation énergétique. Adelphé s'engage à apporter à la collectivité des soutiens financiers (essentiellement basés sur la performance) et techniques avec le barème E.

S'ajoute aux aides financières d'ADELPHÉ, issue du principe du « pollueur/payeur », la vente des matériaux (plastique, carton, acier et aluminium) sous le principe de la reprise option filière (ancien dénomination Garantie de reprise).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le contrat pour l'action et la performance (CAP) d'ADELPHÉ intitulé barème E et de bénéficier ainsi des soutiens financiers inscrits dans le cahier des charges de son agrément accordé par les pouvoirs publics le 21 décembre 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat pour l'action et la performance intégrant le nouveau barème E ainsi que les contrats de reprise pour les matériaux et tout document se rapportant à cette décision. Ce contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2011 pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 1^{er} Juillet 2011

Le Président,

Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ



Jean-Claude BOUCHET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5/07/2011... AR 034-2184 003 01-2011 06 30-2011 06 02 DE
De la publication le ...5/07/2011

Fait à Cavaillon, le ...5/07/2011



Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa transmission au représentant de l'Etat.